

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 HEURES (HEURE DE TORONTO) LE 21 MAI 2024.

*La présente circulaire d'offre de droits (la « **circulaire** ») a été préparée par la direction. Aucun organisme de réglementation des valeurs mobilières n'a évalué les mérites de ces titres ni examiné la présente circulaire. Toute déclaration contraire constitue une infraction.*

*Il s'agit de la circulaire à laquelle nous avons fait référence dans l'avis d'offre de droits du 26 mars 2024 (l'« **avis** »), que vous devriez déjà avoir reçu. Votre avis sur le système d'inscription directe des droits (l'« **avis sur le système d'inscription directe des droits (SIDD)** ») et les formulaires pertinents étaient joints à l'avis. La présente circulaire doit être lue conjointement avec l'avis et notre information continue avant de prendre une décision d'investissement.*

Les droits seront émis aux porteurs d'actions ordinaires à la date d'inscription qui résident (i) dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, et (ii) dans toutes les juridictions hors du Canada, à l'exclusion de toute juridiction qui ne prévoit pas de dispense de prospectus substantiellement similaire à la dispense prévue au Canada ou qui exige autrement l'obtention d'approbations d'une autorité réglementaire dans cette juridiction ou le dépôt de tout document par la société dans cette juridiction en lien avec la présente offre.

*Les titres offerts par la présente circulaire n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée (la « **loi américaine sur les valeurs mobilières** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis. La présente circulaire ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat des titres offerts par la présente circulaire aux États-Unis, et les titres offerts par la présente circulaire ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des ressortissants américains, à moins d'être inscrits en vertu de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis et des lois sur les valeurs mobilières en vigueur dans les États, ou en vertu d'une exemption à ces exigences d'inscription, comme décrit dans la présente circulaire. Les termes « États-Unis » et « personnes des États-Unis » sont définis dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières.*

Circulaire d'offre de droits

Le 26 mars 2024



REGENX TECH CORP.

Nous disposons actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour durer deux mois. Nous avons besoin de 75 % de l'offre pour durer douze mois.

**OFFRE DE DROITS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ORDINAIRES
AU PRIX DE 0,0075 \$ (3/4 CENT) PAR ACTION ORDINAIRE**

Dans la présente circulaire, les termes « nous », « notre », « nos » et autres termes similaires désignent Regenx Tech Corp. (« **Regenx** » ou la « **société** »). Dans la présente circulaire, les références à « vous », « votre » et autres termes similaires désignent les porteurs d'actions ordinaires du capital de la société. Sauf indication contraire, les références à « \$ » ou « dollars » renvoient au dollar canadien.

RÉSUMÉ DE L'OFFRE DE DROITS

<p>Pourquoi lisez-vous cette circulaire?</p>	<p>Nous émettons aux porteurs (les « actionnaires ») de nos actions ordinaires en circulation (les « actions ordinaires ») inscrits à la fermeture des bureaux le 2 avril 2024 (la « date d'inscription ») un total de 395 508 808 droits transférables (chacun, un « droit ») pour souscrire à un total de 395 508 808 actions ordinaires selon les conditions énoncées dans le présent document (l'« offre »).</p> <p>L'objet de la présente circulaire est de vous fournir des informations détaillées sur vos droits et obligations dans le cadre de l'offre. La présente circulaire doit être lue conjointement avec l'avis que vous avez déjà reçu par la poste.</p>
<p>Qu'est-ce qui y est proposé?</p>	<p>Chaque actionnaire à la date d'inscription résidant dans une province ou un territoire du Canada (les « juridictions admissibles ») recevra un (1) droit pour chaque (1) action ordinaire détenue. Un total de 395 508 808 droits est offert par la société pour acheter un total de 395 508 808 actions ordinaires.</p> <p>Les droits seront attestés par un avis sur le système d'inscription directe des droits transférable sous forme nominative.</p>
<p>Qui est admissible aux droits?</p>	<p>Les droits ne sont offerts qu'aux actionnaires (les « porteurs admissibles ») : (i) résidant dans les juridictions admissibles, et (ii) ayant satisfait aux exigences énoncées ci-dessous dans la section « Actionnaires nécessitant des exemptions » pour les actionnaires résidant en dehors des juridictions admissibles. Les actionnaires seront présumés être résidents du lieu indiqué dans leur adresse aux registres sociaux, sauf preuve contraire présentée à notre satisfaction.</p> <p><u>Actionnaires nécessitant des exemptions</u></p> <p>Les droits et les actions ordinaires sous-jacentes aux droits n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (sauf en vertu d'une exemption aux exigences d'inscription de ladite loi américaine sur les valeurs mobilières).</p> <p>La présente circulaire ne doit pas être interprétée comme une offre de droits, et les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits ne sont pas offertes à la vente à des actionnaires situés dans une juridiction autre que les juridictions admissibles (ces personnes étant désignées par l'expression « actionnaires nécessitant des exemptions »). Au lieu de cela, les actionnaires requérant des dispenses recevront une lettre décrivant comment ces actionnaires peuvent participer à l'offre, et les actionnaires requérant des dispenses qui sont en mesure de démontrer leur admissibilité à participer à l'offre en fournissant un certificat de statut d'acheteur dispensé dûment rempli (tel qu'il est inclus dans ladite lettre) ou en fournissant d'autres preuves satisfaisantes pour la société, peuvent participer aux mêmes conditions que celles applicables aux porteurs admissibles.</p>

<p>À quoi avez-vous accès avec (1) droit?</p>	<p>Un (1) droit permettra à son porteur de souscrire à une (1) action ordinaire au prix de souscription (défini ci-dessous) jusqu'à 17 h (heure de Toronto) le 21 mai 2024 (le « privilege de souscription de base »).</p> <p>Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également le droit de souscrire au <i>prorata des</i> actions ordinaires supplémentaires qui n'ont pas été achetées par ailleurs, le cas échéant, en vertu du privilège de souscription de base, au prix de souscription (défini ci-dessous) (le « privilege de souscription supplémentaire »).</p>
<p>Quel est le prix de la souscription?</p>	<p>0,0075 \$ (3/4 cent) par action ordinaire (le « prix de souscription »).</p> <p>Le porteur d'un (1) droit doit payer le prix de souscription à l'agent chargé des droits (tel que défini dans le présent document) ou à son participant CDS (tel que défini dans le présent document), conformément aux conditions énoncées dans le présent document, afin d'exercer les droits et d'acheter une (1) action ordinaire.</p>
<p>Quand l'offre expire-t-elle?</p>	<p>17 heures (heure de Toronto) le 21 mai 2024 (la « date d'expiration »).</p> <p>Pour souscrire à des actions ordinaires, il faut acheminer un avis sur le SIDD dûment rempli accompagné du paiement des actions ordinaires aux bureaux de Computershare Investor Services Inc. (l' « agent chargé des droits »), P.O. Box 7021, 31 Adelaide Street E Toronto (Ontario) M5C 3H2, ou les remettre en mains propres, par service de messagerie ou par la poste en courrier recommandé à Computershare Investor Services Inc. 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (dans chaque cas, le « bureau de souscription applicable »), à l'attention de Corporate Actions, avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. La société se réserve le droit de prolonger le délai d'expiration et la date d'expiration, à sa seule discrétion, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises, si elle estime que l'exercice des droits dans les délais impartis peut avoir été compromis en raison d'une perturbation du service postal.</p>
<p>Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis dans le cadre de l'offre de droits et des titres devant être émis lors de l'exercice des droits?</p>	<p>Un (1) droit permet à son porteur de souscrire à une (1) action ordinaire au prix de souscription. Les droits sont cessibles. Voir « <i>Comment un porteur de droits vend-il ou transfère-t-il ses droits?</i> » Un droit ne confère à son porteur aucun droit en tant que porteur de titres de Regenx, si ce n'est que celui de souscrire à des actions ordinaires et d'en acheter selon les conditions décrites dans le présent document. Les droits qui n'auront pas été exercés et payés avant l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur.</p> <p>La société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, dont 395 508 808 sont émises et en circulation à la date du présent document. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être</p>

	<p>convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la société et ont droit à une voix pour chaque action ordinaire détenue. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir proportionnellement les dividendes éventuels déclarés par le conseil d'administration de la société (le « conseil »), à sa discrétion, à partir des fonds légalement disponibles à cet effet. En cas de liquidation ou de dissolution de la société, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit, sous réserve des droits des porteurs de toute catégorie d'actions de rang supérieur ou proportionnel aux actions ordinaires en ce qui concerne la liquidation ou la dissolution de la société, de partager proportionnellement les actifs restants de la société. Les actions ordinaires ne sont assorties d'aucun droit de préemption, de souscription, de rachat ou de conversion.</p>
<p>Quel est le nombre ou le montant minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émis dans le cadre de l'offre de droits?</p>	<p>Un maximum de 395 508 808 actions ordinaires seront émises dans le cadre de l'offre. Il n'y a pas de montant minimum pour l'offre. En outre, il n'y a pas d'accord de garantie actuellement en place pour l'offre, ni d'engagement de garantie. La société peut cependant, avant la date d'expiration, conclure un engagement de garantie.</p>
<p>Où les droits et les titres pouvant être émis lors de l'exercice des droits seront-ils cotés en bourse?</p>	<p>Les actions ordinaires sont cotées à la Bourse canadienne des valeurs mobilières (la « CSE ») sous le symbole « RGX » et commenceront à être négociées « ex droits » le 1^{er} avril 2024.</p> <p>Les droits ne seront pas cotés à la CSE ou sur une autre bourse. Il n'existe pas de marché sur lequel les droits peuvent être vendus.</p>

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

La présente circulaire contient des déclarations et des informations prospectives (collectivement, les « **déclarations prospectives** »). Toutes les déclarations, autres que les déclarations de faits historiques, qui traitent d'activités, d'événements ou de développements dont nous pensons, attendons ou prévoyons qu'ils se produiront ou pourraient se produire à l'avenir, sont des déclarations prospectives. Dans certains cas, ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par des mots ou expressions tels que « peut », « probable », « pourrait », « devrait », « doit », « sera », « s'attend », « est attendu », « anticipe », « a l'intention », « planifie », « potentiel », « continue », « croit(s) », « estime(s) » ou « projette(nt) » ou des variations (y compris des variations négatives) de ces mots et expressions. Ces déclarations prospectives reflètent nos attentes ou nos convictions actuelles sur la base des informations dont nous disposons actuellement. Les déclarations prospectives contenues dans la présente circulaire comprennent, entre autres, des déclarations relatives à : nos attentes concernant les coûts estimés de l'offre et le produit net qui sera disponible à la fin de l'offre; nos besoins en fonds de roulement au cours des 12 prochains mois; l'utilisation du produit de l'offre; et le maintien des activités de la société, entre autres.

Les déclarations prospectives concernant la société sont basées sur certaines attentes et hypothèses importantes de la société quant à la demande du marché pour les titres de la société, les performances financières anticipées, les coûts et dépenses conformes aux coûts et dépenses antérieurs, les stratégies, la suffisance des dépenses en capital budgétées pour mener à bien les activités planifiées, qui sont toutes susceptibles de changer en fonction des conditions et des imprévisibles retards du marché. Bien que la direction de la société considère ces hypothèses comme raisonnables sur la base des informations dont elle dispose actuellement, elles peuvent s'avérer inexactes.

De par leur nature même, les déclarations prospectives impliquent des risques et des incertitudes inhérents (à la fois généraux et spécifiques) et des risques que les déclarations prospectives ne se réalisent pas. Il

convient de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives, car un certain nombre de facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des convictions, plans, objectifs, attentes et anticipations, estimations et intentions exprimés dans les déclarations prospectives, y compris, entre autres : les facteurs de risque énoncés dans la présente circulaire, les incertitudes relatives à la disponibilité et au coût des fonds, la clôture de l'offre, les retards dans l'obtention ou la non-obtention des approbations requises pour réaliser l'offre, l'incertitude associée à l'estimation des coûts pour la réalisation de l'offre, y compris ceux qui n'ont pas encore été engagés, la dilution des participations des actionnaires qui n'exercent pas tous leurs droits dans le cadre de l'offre, l'irrévocabilité de l'exercice des droits par un actionnaire, le prix de souscription n'est pas nécessairement une indication de la valeur, les besoins en fonds de roulement, qui peuvent impliquer des dépenses inconnues ou inattendues, des événements spécifiques à l'émetteur qui affectent la valeur de marché de la société, ou les conditions générales du marché, qui pourraient tous augmenter ou diminuer de manière significative le produit de nos cessions et les fonds disponibles, et d'autres risques liés à nos activités et au placement, y compris ceux décrits dans les documents d'information publique de la société sur SEDAR+ à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca.

Le lecteur est averti que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

Les déclarations prospectives contenues dans le présent document sont expressément qualifiées dans leur intégralité par cette mise en garde. Les déclarations prospectives incluses dans la présente circulaire sont faites à la date de la présente circulaire et la société ne s'engage pas et n'est pas obligée de mettre à jour publiquement ces déclarations prospectives pour refléter de nouvelles informations, des événements ultérieurs ou autres, à moins que les lois sur les valeurs mobilières en vigueur ne l'exigent.

UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture de l'offre?

En supposant l'exercice de tous les droits, le produit brut maximum de l'offre pour la société sera d'environ 2 966 316 dollars, avant déduction des frais de l'offre estimés à 200 000 dollars.

		Dans l'hypothèse de 15 % de l'offre	Dans l'hypothèse de 50 % de l'offre	Dans l'hypothèse de 75 % de l'offre	Prise en charge de 100 % de l'offre
A	Montant à lever par cette offre	444 947 \$	1 483 158 \$	2 224 737 \$	2 966 316 \$
B	Commissions et frais de vente	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro
C	Estimation des frais d'offre (par exemple, frais juridiques, comptables, d'audit)	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$	200 000 \$
D	Fonds disponibles : $D = A - (B + C)$	244 947 \$	1 283 158 \$	2 024 737 \$	2 766 316 \$
E	Autres sources de financement	Zéro	Zéro	Zéro	Zéro
F	Fonds de roulement au 29 février 2024	252 777 \$	252 777 \$	252 777 \$	252 777 \$
G	Total : $G = (D+E) + F$	497 724 \$	1 535 935 \$	2 277 514 \$	3 019 093 \$

Comment allons-nous utiliser les fonds disponibles?

Nous prévoyons d'utiliser les fonds disponibles de l'offre à des fins générales, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de 15 % de l'offre	Dans l'hypothèse de 50 % de l'offre	Dans l'hypothèse de 75 % de l'offre	Prise en charge de 100 % de l'offre
Réserve pour les besoins généraux de l'entreprise	497 724 \$	1 535 935 \$	2 277 514 \$	3 019 093 \$

Les fonds levés dans le cadre de l'offre fourniront à la société les fonds nécessaires pour financer la croissance de ses activités et lui permettront de réagir et de répondre aux conditions changeantes du marché et aux possibilités d'acquisition potentielles.

Nous avons l'intention de dépenser les fonds disponibles comme indiqué. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des raisons commerciales valables. Bien que les dépenses réelles puissent différer des montants et des affectations indiqués dans le présent document, les fonds disponibles seront en tout état de cause utilisés par la société dans le cadre de ses activités. Le conseil peut modifier l'affectation proposée de l'utilisation des produits réels à d'autres fins qu'il jugera être dans l'intérêt de la société.

Quelle est la durée des fonds disponibles?

La société dispose actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour tenir deux mois. Nous avons besoin que 75 % des droits émis dans le cadre de l'offre soient exercés pour tenir 12 mois.

La direction de la société s'attend à ce que plus de 75 % des droits soient exercés et, par conséquent, à ce que les fonds disponibles dans le cadre de l'offre permettent de couvrir les dépenses prévues de la société pendant plus de 12 mois. Si moins de 75 % des droits sont exercés, la société pourrait être amenée à rechercher d'autres solutions de financement. La direction a été en mesure de trouver des financements dans le passé, et nous prévoyons de continuer à être en mesure d'attirer des capitaux, le cas échéant. Toutefois, rien ne garantit que nous serons en mesure de lever des fonds supplémentaires en temps opportun, voire pas du tout.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils?

Oui. Après enquête, il est prévu que tous les administrateurs et dirigeants de la société qui sont également des porteurs admissibles participeront à l'offre pour au moins une partie de leurs actions ordinaires.

À la date des présentes, les administrateurs et les dirigeants de la société détiennent ou exercent un contrôle ou une emprise sur, directement ou indirectement, 14 703 456 actions ordinaires, ce qui représente environ 3,72 % des actions ordinaires émises et en circulation. Si les administrateurs et les dirigeants qui sont également des actionnaires admissibles achètent 14 703 456 actions ordinaires en vertu du privilège de souscription de base, ils détiendront au total 29 406 912 actions ordinaires, soit environ 3,72 % des actions ordinaires émises et en circulation, à la clôture de l'offre.

Qui sont les porteurs d'au moins 10 % de nos titres avant et après l'offre?

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de Regenx, à la date du présent document, aucune personne ou société n'est propriétaire, directement ou indirectement, de plus de 10 % de toute catégorie de titres avec droit de vote de Regenx, ni n'exerce un contrôle ou une direction sur ces titres.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, de combien seront dilués les titres que vous détenez?

Si vous souhaitez conserver votre pourcentage actuel de propriété des actions ordinaires, vous devez exercer vos droits et payer le prix de souscription pour les actions ordinaires auxquelles vous pouvez souscrire en vertu du privilège de souscription de base. Si vous n'exercez pas vos droits, le pourcentage d'actions ordinaires en circulation que vous détenez actuellement sera dilué en raison de l'exercice de droits par d'autres personnes.

À titre d'exemple, si vous détenez 1 000 000 d'actions ordinaires à la date d'inscription, que vous n'exercez pas votre droit d'acheter 1 000 000 d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre de droits et que tous les autres actionnaires exercent pleinement leur privilège de souscription de base et leur privilège de souscription supplémentaire (c'est-à-dire que la société émet 395 508 808 actions ordinaires), votre pourcentage de propriété des actions ordinaires émises et en circulation passera de 0,25 % à 0,13 %.

ENGAGEMENT DE RÉSERVE

Qui est le garant de réserve et quels sont les frais?

Il n'y a pas d'accord de garantie actuellement en place pour l'offre ni d'engagement de réserve. La société peut cependant, avant la date d'expiration, conclure un engagement de réserve

CONFLITS D'INTÉRÊTS ENTRE LE COURTIER GESTIONNAIRE, LE COURTIER SOLLICITEUR ET LE SOUSCRIPTEUR

La société n'a retenu aucune partie pour solliciter des souscriptions d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Les souscriptions d'actions ordinaires effectuées dans le cadre de la présente offre, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un participant à CDS, seront irrévocables.

Comment un actionnaire qui est un porteur inscrit peut-il participer à l'offre?

Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires dans une juridiction admissible, un avis sur le SIDD représentant le nombre total de droits transférables auxquels vous avez droit à la date d'inscription vous a été envoyé par la poste avec une copie de l'avis. Pour exercer les droits représentés par l'avis sur le SIDD, vous devez remplir et remettre l'avis sur le SIDD, qui comprend un formulaire de souscription à remplir, et effectuer le paiement conformément aux instructions indiquées ci-dessous et dans l'avis sur le SIDD. Les droits non exercés au plus tard à l'heure d'expiration seront nuls et sans valeur. Le mode de livraison est à la discrétion et aux risques du porteur de l'avis sur le SIDD et la livraison à l'agent chargé des droits ne sera effective que lorsque l'agent chargé des droits l'aura effectivement en main au bureau de souscription concerné. Voir « *Nomination du dépositaire - Qui est le dépositaire?* » Les avis sur le SIDD et les paiements reçus après l'heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos droits, vous devez :

1. Remplir et signer le formulaire 1 du formulaire de souscription de l'avis sur le SIDD. Le nombre maximum de droits que vous pouvez exercer en vertu du privilège de souscription de base est indiqué dans la case située dans le coin supérieur droit du recto de l'avis sur le SIDD. Si le formulaire 1 est rempli de manière à exercer une partie mais pas la totalité des droits attestés par l'avis sur le SIDD, le porteur de l'avis sur le SIDD sera réputé avoir renoncé au solde non exercé de ces droits, à moins que l'agent chargé

des droits ne reçoive un avis contraire de ce porteur au moment où l'avis sur le SIDD est remis à l'agent chargé des droits.

2. Privilège de souscription supplémentaire. Ne remplissez et ne signez le formulaire 2 du formulaire de souscription de l'avis sur le SIDD que si vous souhaitez également bénéficier du privilège de souscription additionnelle. Voir « privilège de souscription additionnelle » ci-dessous.

3. Joignez le paiement en fonds canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de «Computershare Investor Services Inc. Pour exercer vos droits, vous devez payer 0,0075 \$ (3/4 cent) par action ordinaire. En plus du montant à payer pour toute action ordinaire que vous souhaitez acheter en vertu du privilège de souscription de base, vous devez également payer le montant requis pour toute action ordinaire supplémentaire souscrite en vertu du privilège de souscription additionnelle.

4. Livraison. Déposez ou envoyez par la poste l'avis sur le SIDD dûment rempli et le paiement dans l'enveloppe de retour ci-jointe, adressée à l'agent chargé des droits, de manière à ce qu'ils soient reçus par le bureau de l'agent chargé des droits indiqué ci-dessous avant l'heure d'expiration. Si vous envoyez vos documents par la poste, il est recommandé d'utiliser le courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter toute livraison tardive. La signature du porteur de l'avis sur le SIDD doit correspondre en tous points au nom qui figure au recto de l'avis sur le SIDD. L'envoi par la poste se fait aux seuls risques du porteur des droits et ni la société ni l'agent chargé des droits n'acceptent de responsabilité pour l'envoi par la poste.

L'agent chargé des droits a été désigné pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour fournir les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits. Le bureau suivant de l'agent chargé des droits a été désigné pour effectuer ces services :

En main propre ou par service de messagerie :

Computershare Investor Services Inc.
8th Floor, 100 University Avenue
Toronto, Ontario M5J 2Y1
Attention : Corporate Actions

Par la poste :

Computershare Investor Services Inc.
P. O. Box 7021
31 Adelaide Street east
Toronto, Ontario M5C 3H2
Attention : Corporate Actions

Le dépositaire peut être joint au 1 800 564-6253.

Les signatures d'un fiduciaire, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un tuteur, d'un avocat, d'un dirigeant d'une société ou de toute personne agissant à titre fiduciaire ou représentatif doivent être accompagnées d'une preuve d'autorité satisfaisante pour l'agent chargé des droits.

Toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (y compris le moment de la réception) et à l'acceptation des souscriptions seront établie à la seule discrétion de la société, et toute décision de la société sera définitive et contraignante. Toutes les souscriptions sont irrévocables. La société se réserve le droit absolu de rejeter toute souscription si elle n'est pas en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires en vertu de celle-ci pourrait être considérée comme illégale. La société se réserve également le droit de renoncer à tout défaut concernant une souscription particulière. Ni la société ni l'agent chargé des droits n'ont, ni n'auront, l'obligation de notifier un défaut ou une irrégularité dans une souscription, et ils ne seront pas responsables de l'absence d'une telle notification.

Un avis sur le système d'inscription directe des droits (« **SIDD** ») pour les actions ordinaires émises lors de l'exercice des droits conformément à l'offre, y compris les actions ordinaires achetées dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire, sera inscrit au nom de la personne à laquelle l'avis sur le SIDD a été délivré ou à laquelle les droits ont été transférés conformément à leurs conditions, et posté à l'adresse du souscripteur des actions ordinaires indiquée sur l'avis sur le SIDD, sauf indication contraire, dès que possible après la date d'expiration. Une fois qu'il a été posté ou remis conformément aux instructions du souscripteur, la société n'assume plus aucune responsabilité à l'égard de l'avis ou des avis du SIDD pour les actions ordinaires.

Privilège de souscription supplémentaire

Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, tout porteur d'un avis sur le SIDD qui exerce tous ses droits en remplissant le formulaire 1 du formulaire de souscription d'avis sur le SIDD pour le nombre maximum d'actions ordinaires additionnelles pouvant être souscrites avec le nombre de droits attestés par cet avis sur le SIDD peut simultanément exercer son privilège de souscription additionnelle en remplissant le formulaire 2 du formulaire de souscription d'avis sur le SIDD, en précisant le nombre d'actions ordinaires supplémentaires désirées. Le paiement du prix d'achat des actions ordinaires supplémentaires souscrites en vertu du privilège de souscription additionnelle doit accompagner l'avis sur le SIDD lorsqu'il est remis à l'agent chargé des droits et est payable en dollars canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de « Computershare Investor Services Inc. ». Ces fonds seront placés sur un compte distinct dans l'attente de l'attribution des actions ordinaires supplémentaires, tout excédent étant renvoyé par courrier sans intérêt ni déduction.

Dès que possible après la date d'expiration, l'agent chargé des droits enverra à chaque porteur qui a rempli le formulaire 2 de l'avis sur le SIDD un avis sur le SIDD pour les actions ordinaires supplémentaires que ce porteur a achetées et lui retournera les fonds excédentaires payés pour la souscription d'actions ordinaires supplémentaires par ce porteur en vertu du privilège de souscription supplémentaire, sans intérêt ni déduction.

Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer à l'offre?

Vous êtes un porteur véritable admissible (un « **porteur CDS** ») si vous détenez vos actions ordinaires par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre participant (chacun, un « **participant CDS** ») au système d'inscription en compte administré par CDS Clearing and Depository Services Inc. (« **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels ont droit tous les porteurs de CDS à la date d'inscription sera émis et distribué par CDS aux participants CDS après la date d'inscription. Nous nous attendons à ce que chaque porteur CDS reçoive une confirmation du nombre de droits qui lui ont été émis de la part de son participant CDS, conformément aux pratiques et procédures de ce participant CDS. CDS sera chargée d'établir et de maintenir des comptes d'inscription en compte pour les participants CDS détenant des droits.

Si vous êtes porteur CDS :

1. pour exercer vos droits détenus par l'intermédiaire d'un participant CDS, vous devez donner instruction à ce participant CDS d'exercer la totalité ou un nombre particulier de ces droits, et lui faire parvenir le prix de souscription total (par une méthode acceptable pour le participant CDS concerné) pour chaque action ordinaire à laquelle vous souhaitez souscrire; et
2. vous pouvez souscrire à des actions ordinaires supplémentaires en vertu de la prérogative de souscription supplémentaire en donnant instruction à ce participant CDS d'exercer la prérogative de souscription supplémentaire pour le nombre d'actions ordinaires supplémentaires auxquelles

vous souhaitez souscrire, et en faisant parvenir à ce participant CDS le prix de souscription total (par une méthode acceptable pour le participant CDS concerné) pour les actions ordinaires supplémentaires demandées.

Si un porteur CDS souscrit par l'intermédiaire d'un participant CDS, il doit remettre le paiement et les instructions au participant CDS suffisamment longtemps avant l'heure d'expiration pour permettre au participant CDS d'exercer correctement les droits pour le compte de ce porteur CDS. La capacité d'une personne, ayant un intérêt dans des droits détenus par l'intermédiaire d'un participant CDS de mettre en gage cet intérêt ou de prendre d'autres mesures concernant cet intérêt (autrement que par l'intermédiaire d'un participant CDS) peut être limitée en raison de l'absence d'un avis sur le SIDD.

La société s'attend à ce que la ou les confirmations de ces achats ou transferts soient fournies par le participant CDS concerné conformément aux pratiques et procédures de ce participant CDS. Les souscriptions d'actions ordinaires supplémentaires (en vertu du privilège de souscription de base ou du privilège de souscription supplémentaire) effectuées dans le cadre de l'offre par l'intermédiaire d'un participant CDS seront irrévocables et les souscripteurs ne pourront pas retirer leurs souscriptions d'actions ordinaires supplémentaires une fois qu'elles auront été soumises.

La société et l'agent chargé des droits n'ont aucune responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres tenus par CDS ou les participants CDS concernant les droits ou les comptes tenus par CDS; (ii) la tenue, la supervision ou l'examen des registres relatifs à ces droits; (iii) tout conseil ou toute déclaration faite ou donnée par CDS ou les participants CDS concernant les règles et règlements de CDS; (iv) toute mesure à prendre par CDS ou les participants CDS ou tout manquement de CDS ou des participants CDS à prendre une mesure; ou (v) toute question relative aux droits ou à l'exercice de ces derniers.

Sauf disposition contraire dans les présentes (voir « *actionnaires nécessitant des exemptions* »), le paiement du prix de souscription, ou de tout prix d'achat d'actions ordinaires supplémentaires en vertu du privilège de souscription supplémentaire, par un porteur CDS constituera une déclaration à la société, à l'agent chargé des droits et à tout participant CDS selon laquelle le souscripteur n'est pas une personne des États-Unis ou le mandataire d'une personne des États-Unis et n'achète pas les actions ordinaires supplémentaires pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis ou en vue de les revendre à une telle personne.

Tous les actionnaires admissibles de la société doivent exercer leurs droits conformément aux procédures décrites dans la présente circulaire. Voir « *Qui peut recevoir des droits* » et « *Actionnaires nécessitant des exemptions* ».

Puis-je combiner, échanger ou diviser mes avis sur le SIDD?

Un avis sur le SIDD peut être combiné, divisé ou échangé en le remettant, accompagné des instructions appropriées, au bureau indiqué à la rubrique « *Nomination du dépositaire - Qui est le dépositaire?* ». Un avis sur le SIDD doit être remis pour être divisé, combiné ou échangé avant une date qui permettra à un nouvel avis sur le SIDD d'être émis et utilisé par son porteur avant l'heure d'expiration.

Qui peut bénéficier des droits?

Actionnaires résidant dans des juridictions admissibles

Les droits sont offerts aux actionnaires qui résident dans une province ou un territoire du Canada (les « **juridictions admissibles** ») et aux actionnaires nécessitant des exemptions (selon la définition dans le

présent document) qui ont satisfait aux exigences énoncées ci-dessous dans la section « *Actionnaires nécessitant des exemptions* ».

Les droits relatifs aux actionnaires inscrits qui résident dans une juridiction autre que les juridictions admissibles seront émis et détenus par Computershare en tant qu'agent chargé des droits au profit des actionnaires qui ne résident pas dans les juridictions admissibles. Voir « *Actionnaires nécessitant des exemptions* ».

Actionnaires nécessitant des exemptions

La présente circulaire constitue une offre de droits uniquement dans les juridictions admissibles et dans les juridictions où il est légal de le faire.

Les droits et les actions ordinaires sous-jacentes aux droits ne sont pas offerts à toute personne qui est ou semble être, ou dont la société ou l'agent chargé des droits a des raisons de croire qu'elle est, résidente d'une juridiction ou d'un lieu autre que les juridictions admissibles (toutes ces personnes étant désignées ensemble comme « **actionnaires nécessitant des exemptions** »), et la société ou l'agent chargé des droits n'acceptera pas de souscriptions de la part d'un porteur de titres ou d'un cessionnaire de droits qui est ou semble être, ou dont la société ou l'agent chargé des droits a des raisons de croire qu'il est, résident d'une juridiction ou d'un lieu autre que les juridictions admissibles, ou dont la société ou l'agent chargé des droits a des raisons de penser qu'il est résident d'une juridiction ou d'un lieu autre que les juridictions admissibles, à moins que ce porteur de titres ou ce cessionnaire ne fournisse des assurances acceptables pour la société que cette offre et cette souscription par ce porteur de titres ou ce cessionnaire sont légales et conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières et autres lois en vigueur dans la juridiction où ce porteur de titres ou ce cessionnaire est résident. Ces garanties peuvent nécessiter la remise d'un avis juridique.

Pour les actionnaires nécessitant des exemptions et résidant aux États-Unis, veuillez consulter la rubrique « *Actionnaires nécessitant des exemptions - Actionnaires résidant aux États-Unis* » ci-dessous pour les instructions relatives à la souscription dans le cadre de la présente offre. Pour les actionnaires nécessitant des exemptions et résidant dans une juridiction en dehors des juridictions admissibles et des États-Unis, veuillez consulter la section « *Actionnaires nécessitant des exemptions - Actionnaires résidant en dehors des juridictions admissibles et des États-Unis* » ci-dessous pour obtenir les instructions relatives à la souscription dans le cadre de la présente offre.

La société n'émettra pas d'avis sur le SIDD et n'en transmettra pas aux actionnaires nécessitant des exemptions. Les actionnaires seront présumés être résidents du lieu de leur adresse aux registres sociaux, sauf preuve du contraire à la satisfaction de la société. Les avis sur le SIDD relatifs aux actionnaires nécessitant des exemptions seront délivrés à l'agent chargé des droits et détenus par celui-ci en qualité d'agent au profit des actionnaires nécessitant des exemptions. L'agent chargé des droits retiendra les droits jusqu'au 10 mai 2024 (dix jours avant l'heure d'expiration) afin de donner aux porteurs la possibilité de réclamer l'avis sur le SIDD en convainquant la société que l'émission d'actions ordinaires à la suite de l'exercice des droits n'enfreindra pas les lois de la juridiction en vigueur (conformément aux instructions fournies dans l'avis aux porteurs inadmissibles). Après cette date, l'agent chargé des droits détiendra l'avis du SIDD représentant les droits de ces actionnaires nécessitant des exemptions jusqu'à l'heure d'expiration, après quoi les droits deviendront nuls et non avenue.

Un actionnaire nécessitant des exemptions inscrit et dont l'adresse aux registres sociaux se trouve en dehors des juridictions admissibles, mais qui est admissible ou qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur qui est admissible à l'offre, doit notifier la société et l'agent chargé des droits, par

écrit, au plus tard le dixième (10^e) jour avant l'heure d'expiration si ce porteur ou ce porteur bénéficiaire souhaite participer à l'offre. **Si vous êtes un actionnaire résidant en dehors des juridictions admissibles, veuillez vous référer à l'« avis aux actionnaires nécessitant des exemptions pour participer à l'offre » qui vous a été envoyé par courrier (l'« avis aux actionnaires non admissibles »). L'avis aux actionnaires non admissibles explique en détail comment vous pouvez participer à l'offre et contient un certificat d'exemption qui doit être rempli par les actionnaires nécessitant des exemptions qui souhaitent obtenir et exercer des droits dans le cadre de l'offre et remis à l'agent chargé des droits.**

A. Actionnaires nécessitant des exemptions - Actionnaires résidant aux États-Unis

Les droits et les actions ordinaires sous-jacentes aux droits n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à une personne des États-Unis (sauf en vertu d'une exemption aux exigences d'inscription de cette loi américaine sur les valeurs mobilières).

Un actionnaire nécessitant des exemptions inscrit et dont l'adresse aux registres sociaux se trouve aux États-Unis, mais qui est admissible ou qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur qui est admissible à participer à l'offre, doit informer la société et l'agent chargé des droits, par écrit, au plus tard le dixième (10^e) jour précédant l'heure d'expiration, si ce porteur ou ce porteur bénéficiaire souhaite participer à l'offre.

Si vous êtes un actionnaire résidant aux États-Unis, veuillez vous référer à l'« avis aux actionnaires des États-Unis nécessitant des exemptions pour participer à l'offre » qui vous a été envoyé par la poste (l'« avis aux actionnaires des États-Unis nécessitant des exemptions »). L'avis aux actionnaires des États-Unis nécessitant des exemptions explique en détail comment vous pouvez participer à l'offre et contient un certificat d'exemption que vous devez remplir pour obtenir et exercer les droits dans le cadre de l'offre.

B. Actionnaires nécessitant des exemptions - Actionnaires résidant en dehors des juridictions admissibles et des États-Unis

Un actionnaire inscrit nécessitant des exemptions dont l'adresse aux registres sociaux se situe en dehors des juridictions admissibles et en dehors des États-Unis, mais qui est admissible ou qui détient des actions ordinaires pour le compte d'un porteur qui est admissible à participer à l'offre, doit aviser la société et l'agent chargé des droits, par écrit, au plus tard le dixième (10^e) jour précédant l'heure d'expiration si ce porteur ou porteur bénéficiaire souhaite participer à l'offre.

Si vous êtes un actionnaire résidant dans une juridiction située en dehors des juridictions admissibles et des États-Unis, veuillez vous référer à l'« avis aux actionnaires internationaux nécessitant des exemptions pour participer à l'offre » qui vous a été envoyé (l'« avis aux actionnaires internationaux nécessitant des exemptions »). L'avis aux actionnaires internationaux nécessitant des exemptions explique en détail comment vous pouvez participer à l'offre et contient un certificat d'exemption que vous devez remplir afin d'obtenir et d'exercer des droits dans le cadre de l'offre.

Qu'est-ce que le privilège de souscription supplémentaire et comment pouvez-vous l'exercer?

Tout porteur de droits qui exerce tous ses droits en vertu du privilège de souscription de base peut souscrire à des actions ordinaires supplémentaires, si elles sont disponibles, au prix de souscription, pour exercer ses droits en vertu du privilège de souscription supplémentaire. Les actions ordinaires

supplémentaires disponibles à cette fin seront les actions ordinaires supplémentaires disponibles dans le cadre de l'offre qui n'auront pas été souscrites et payées à la date d'expiration.

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par tous les porteurs qui exercent leur privilège de souscription supplémentaire est inférieur au nombre d'actions ordinaires disponibles, chacun de ces porteurs se verra attribuer le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire.

Si le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par tous les porteurs qui exercent leur privilège de souscription supplémentaire dépasse le nombre d'actions ordinaires disponibles dans le cadre de l'offre, chacun de ces porteurs d'un droit aura le droit de recevoir, lors de l'exercice du privilège de souscription supplémentaire, un nombre d'actions ordinaires égal au plus petit des deux montants suivants :

1. le nombre d'actions ordinaires supplémentaires souscrites par le porteur en vertu du privilège de souscription supplémentaire, et
2. le produit (sans tenir compte des fractions) obtenu en multipliant le nombre total d'actions ordinaires supplémentaires disponibles grâce aux droits non exercés par une fraction dont le numérateur est le nombre de droits précédemment exercés par le porteur et dont le dénominateur est le nombre total de droits précédemment exercés par les porteurs de droits qui ont souscrit des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire.

Porteurs de droits inscrits

Pour exercer le privilège de souscription additionnelle, tout porteur d'un avis sur le SIDD qui exerce tous ses droits en remplissant le formulaire 1 du formulaire de souscription d'avis sur le SIDD pour le nombre maximum d'actions ordinaires supplémentaires auxquelles il peut souscrire avec le nombre de droits attestés par cet avis sur le SIDD peut simultanément exercer son privilège de souscription additionnelle en remplissant le formulaire 2 du formulaire de souscription d'avis sur le SIDD, en spécifiant le nombre d'actions ordinaires supplémentaires désirées et en incluant le paiement du prix d'achat pour les actions ordinaires supplémentaires auxquelles il souscrit en vertu de ce privilège. Le paiement est payable en monnaie canadienne, par chèque certifié ou par virement bancaire, à l'agent chargé des droits, au moment de la remise de l'avis sur le SIDD (formulaires 1 et 2) à l'agent chargé des droits. Le paiement est payable en fonds canadiens par chèque certifié, traite bancaire ou mandat à l'ordre de « Computershare Investor Services Inc. ». Ces fonds seront placés sur un compte distinct dans l'attente de l'attribution des actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du privilège de souscription supplémentaire, tout excédent étant renvoyé par la poste sans intérêt ni déduction.

Dès que possible après la date d'expiration, l'agent chargé des droits enverra à chaque porteur qui a rempli le formulaire 2 de l'avis sur le SIDD un avis sur le SIDD pour les actions ordinaires supplémentaires que ce porteur a achetées et lui retournera tout excédent payé pour la souscription d'actions ordinaires supplémentaires par ce porteur en vertu du privilège de souscription supplémentaire, sans intérêt ni déduction.

Porteur véritable de droits

Si vous êtes un porteur véritable de droits par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos

instructions à l'adhérent de la CDS suffisamment tôt avant la date d'expiration pour permettre à l'adhérent de la CDS d'exercer correctement le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

Comment un porteur de droits vend-il ou transfère-t-il ses droits?

Les droits ne seront pas cotés au CSE ou sur une autre bourse. Il n'existe pas de marché sur lequel les droits peuvent être vendus.

Porteurs de droits inscrits

Les porteurs de l'avis sur le SIDD qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les transférer directement ou par l'intermédiaire de leur courtier en valeurs mobilières, aux frais de l'actionnaire, sous réserve des restrictions de revente applicables.

Si vous souhaitez transférer vos droits, vous devrez obtenir un formulaire de procuration en actions (le « **formulaire de transfert** ») auprès de l'agent chargé des droits et le remplir, faire garantir la signature par une « institution admissible » à la satisfaction de l'agent chargé des droits et remettre l'avis sur le SIDD et le formulaire de transfert au bénéficiaire du transfert. À cette fin, « **institution admissible** » désigne une banque à charte canadienne de l'annexe 1, une importante société de fiducie au Canada, un membre du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP) ou un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP). Les membres de ces programmes sont généralement membres d'une bourse reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

Il n'est pas nécessaire qu'un cessionnaire obtienne un nouvel avis sur le SIDD pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire figurant sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est correctement rempli, la société et l'agent chargé des droits considéreront le cessionnaire (ou le porteur si aucun cessionnaire n'est spécifié) comme le propriétaire absolu de l'avis sur le SIDD pour les droits à toutes fins utiles et ne seront pas affectés par un avis contraire. Un avis sur le SIDD ainsi complété doit être remis à la personne appropriée suffisamment tôt pour que le cessionnaire puisse l'utiliser avant l'expiration des droits.

Les porteurs d'un avis sur le SIDD peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et de céder le reste, ou de céder tous leurs droits. Toute commission ou autre frais payable dans le cadre de l'exercice ou de toute transaction de droits (autre que la rémunération des services fournis par l'agent chargé des droits, comme décrit dans le présent document) est à la charge du porteur de ces droits. En fonction du nombre de droits qu'un porteur peut souhaiter vendre, la commission à payer dans le cadre d'une vente de droits peut dépasser le produit reçu de cette vente.

Porteurs véritables de droits

Les porteurs véritables de droits qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les transférer directement ou par l'intermédiaire de leur agent de change, courtier en valeurs mobilières ou participant CDS, selon le cas, aux frais du porteur, sous réserve des restrictions de revente applicables. Les porteurs de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et de céder le reste, ou de céder tous leurs droits. Toute commission ou autre frais payable dans le cadre de l'exercice ou de toute transaction de droits (autre que la rémunération des services fournis par l'agent chargé des droits, comme décrit dans le présent document) est à la charge du porteur de ces droits. En fonction du nombre de droits qu'un porteur peut souhaiter vendre, la commission à payer dans le cadre d'une vente de droits peut dépasser le produit reçu de cette vente. Voir « *Comment un porteur de titres qui n'est pas un porteur inscrit peut-il participer à l'offre?* » pour plus d'informations.

Quand pouvez-vous négocier des titres pouvant être émis lors de l'exercice de vos droits?

Les actions ordinaires sont cotées à la Bourse de Toronto sous le symbole « RGX » et commenceront à être négociées « ex droits » le 1^{er} avril 2024.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les droits émis en vertu des présentes et les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits (collectivement, les « titres ») sont distribués par la société dans les juridictions admissibles en vertu d'exemptions de prospectus prévues par la loi sur les valeurs mobilières dans les juridictions admissibles.

La revente des titres peut être soumise à des restrictions en vertu de la loi sur les valeurs mobilières alors en vigueur. On trouvera ci-dessous un résumé général des restrictions régissant les premières transactions sur les titres dans les juridictions admissibles. Des restrictions supplémentaires peuvent s'appliquer aux « initiés » de la société et aux porteurs de titres qui sont des « personnes de contrôle » ou l'équivalent, ou qui sont réputés faire partie de ce qui est communément appelé un « bloc de contrôle » à l'égard de la société, aux fins de la loi sur les valeurs mobilières. Chaque porteur de droits est invité à consulter ses conseillers professionnels pour déterminer les conditions et restrictions exactes applicables à toute transaction sur les titres.

En règle générale, au Canada, la première transaction de l'un des titres sera exemptée des exigences de prospectus de la loi sur les valeurs mobilières dans une juridiction admissible si : (i) la société est et a été un « émetteur assujéti » dans une juridiction du Canada pendant les quatre mois précédant immédiatement la transaction; (ii) la transaction n'est pas un « placement de contrôle » tel que défini dans la loi sur les valeurs mobilières en vigueur; (iii) aucun effort inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou créer une demande pour les titres; (iv) aucune commission extraordinaire ou autre contrepartie n'est payée en ce qui concerne cette transaction; et (v) si le vendeur est un initié ou un dirigeant de la société, le vendeur n'a pas de motifs raisonnables de croire que la société ne respecte pas la loi sur les valeurs mobilières en vigueur. Si ces conditions ne sont pas remplies, les titres ne peuvent pas être revendus, sauf en vertu d'un prospectus ou d'une dispense de prospectus, ce qui ne peut être le cas que dans des circonstances limitées.

La société est un émetteur assujéti depuis plus de quatre mois dans chacune des provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Les droits et les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu du U.S. Securities Act ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. En conséquence, les droits et les actions ordinaires pouvant être émises lors de leur exercice ne peuvent être offerts, vendus, mis en gage ou transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, ou pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis, en l'absence d'une exception aux exigences d'inscription fédérales et étatiques des États-Unis. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » sont définis dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières (U.S. Securities Act).

Ce qui précède n'est qu'un résumé et ne prétend pas être exhaustif. Les porteurs de droits doivent consulter leurs conseillers professionnels en ce qui concerne les restrictions à la revente et ne doivent pas revendre de titres avant d'avoir déterminé que cette revente est conforme aux exigences de la loi en vigueur.

Émettrons-nous des titres sous-jacents fractionnés lors de l'exercice des droits?

Non. La société n'émettra pas de fractions d'actions ordinaires lors de l'exercice des droits. Lorsque l'exercice de droits donnerait autrement droit à des fractions d'actions ordinaires, le droit du porteur sera réduit au nombre entier d'actions ordinaires immédiatement inférieur, sans compensation supplémentaire.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Qui est le dépositaire?

Computershare Investor Services Inc. agira en tant qu'agent chargé des droits dans le cadre de l'offre. En vertu d'un accord avec la société, l'agent chargé des droits a été désigné pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour fournir les services relatifs à l'exercice et au transfert des droits au bureau de souscription concerné.

Que se passe-t-il si le montant minimum de l'offre n'est pas atteint?

Il n'y a pas de montant minimum pour l'offre. Si la société met fin à l'offre, l'agent chargé des droits restituera tous les fonds qu'il détient aux porteurs de droits qui ont souscrit des titres dans le cadre de l'offre.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les droits ou les actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des droits est soumis à certains risques, y compris ceux décrits ci-dessous, ainsi que dans nos documents d'information continue. Vous pouvez accéder à nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières sous notre profil SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Incertitudes relatives à la disponibilité et au coût des fonds

Il n'y a pas d'offre minimale. En l'absence de fonds suffisants, votre investissement dans les droits peut ne pas être suffisant pour atteindre les objectifs de la société. En conséquence, la société peut avoir besoin de lever des capitaux supplémentaires par le biais d'une offre de titres de participation, d'une offre de titres de créance ou en obtenant un financement par l'intermédiaire d'une banque ou d'une autre entité. Si la société doit obtenir un financement supplémentaire, rien ne garantit que ce financement soit disponible auprès d'une source quelconque, qu'il soit disponible à des conditions acceptables pour la société, ou que toute offre future de titres soit couronnée de succès.

Incertitudes liées à la clôture de l'offre

La clôture de l'offre est soumise à certains risques et incertitudes, y compris, mais sans s'y limiter, la capacité de la société à obtenir les approbations réglementaires en vigueur, y compris l'approbation du CSE. Un retard important dans l'obtention d'approbations satisfaisantes ou l'imposition de conditions défavorables aux approbations réglementaires pourrait empêcher la société de réaliser l'offre.

Coûts liés à la réalisation de l'offre

L'estimation des coûts jusqu'à l'achèvement de l'offre, y compris ceux qui n'ont pas encore été encourus, est incertaine.

Dilution

Si vous n'exercez pas tous vos droits en vertu du privilège de souscription de base, votre pourcentage actuel de participation dans la société sera dilué par l'émission d'actions ordinaires lors de l'exercice de droits par d'autres porteurs de droits ou par les acquéreurs fermes.

Exercice des droits irrévocable

Vous ne pouvez ni révoquer ni modifier l'exercice de vos droits après avoir envoyé votre formulaire de souscription et votre paiement. Le cours des actions ordinaires pourrait baisser en dessous du prix de souscription des actions ordinaires, ce qui entraînerait la perte d'une partie ou de la totalité de votre paiement de souscription.

Le prix de souscription n'est pas nécessairement une indication de valeur

Vous ne devez pas considérer le prix de souscription comme une indication de la valeur de la société, et les actions ordinaires peuvent être négociées à des prix supérieurs ou inférieurs au prix de souscription.

Responsabilités des porteurs de droits

Si vous ne suivez pas les procédures de souscription ou ne respectez pas les délais de souscription indiqués dans le présent document, votre souscription peut être rejetée. Ni la société, ni l'Agent chargé des droits, ni aucun Participant CDS ne s'engage à vous contacter au sujet d'un paiement ou d'un formulaire de souscription incomplet ou incorrect, ni ne tentera de le corriger. La question de savoir si une souscription suit correctement les procédures de souscription est laissée à notre seule discrétion.

CONSOLIDATION DES ACTIONS

À la suite de l'offre, la société a l'intention de consolider ses actions ordinaires émises et en circulation sur la base d'une (1) action ordinaire post-consolidation pour deux (2) actions ordinaires pré-consolidation (la « **consolidation** »). La société tiendra une assemblée extraordinaire des actionnaires le 12 juin 2024 afin de voter sur la consolidation. La société fournira de plus amples informations sur l'assemblée et la consolidation dans la circulaire d'information de la direction, qui sera envoyée aux actionnaires après la date d'inscription de l'assemblée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Où pouvez-vous trouver plus d'informations sur nous?

Vous pouvez accéder à nos documents d'information continue déposés auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières sous notre profil d'émetteur à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca. Vous trouverez également des informations complémentaires à notre sujet à l'adresse suivante : www.regenx.tech.

FAITS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Il n'existe aucun fait ou changement important concernant la société qui n'ait été divulgué de manière générale.